



ARRÊTÉ 2026/0222/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS
1229 Avenue Alphonse Lavallée

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :

Pour le Maire,
par délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,
et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/147** portant réglementation de la circulation et du stationnement,
Avenue Alphonse Lavallée, en date du 12/07/2021.

VU la permission de voirie N°2026PV0031, en date du 05/03/2026.

VU la demande en date du 02/03/2026, de **Monsieur MARCO Viana** de la société
CONSTRUCTEL, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique, **1229 avenue**
Alphonse Lavallée, pour le compte de la société **ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le
stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement du chantier.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par **feux**
tricolores.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation, pour le passage des
piétons, côté opposé du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le
stationnement interdit, **1229 Chemin Alphonse Lavallée**, dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée par **feux tricolores** est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Une déviation est mise en place par le pétitionnaire pour le passage des piétons,
côté opposé du chantier.



ARTICLE 4 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement, prennent effet à compter du **vendredi 13 mars 2026** pour une période de **8 jours**.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 6 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, dans le cadre des travaux suivre les recommandations de la CCVG

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**